

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	26
Quorum :	14

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES
BUDGETS ANNEXES**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, LE MENI Nadège, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : BOTON Monique pouvoir à MONTALESCOT Eveline, MORAUD Laurent pouvoir à CANUS Daniel, LATOUCHE Céline pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à DAVID Claudia, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à WATTEBLED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à FOURNALES Sandrine.

Secrétaire de séance : FOURRÉ Jean-Luc.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique du budget principal et des budgets annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/06/049 du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M FOURRÉ Jean-Luc, Premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (étant précisé que M le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Jean-Luc FOURRÉ



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le